

AVIS D'ADOPTION DE RÉGLEMENT

REGLEMENT 125, HARMONISÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC D'ARTHABASKA

Avis public est, par la présente, donné par la directrice générale secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton :

Qu'un avis de motion fût fait lors d'une séance ordinaire le 5 juillet 2021, et une présentation du projet de règlement a été fait lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 à l'effet que le conseil adoptera à une séance subséquente le règlement 125 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

Le présent règlement abroge le règlement numéro G-100 et G-100-1 sur les nuisances, abroge l'article 9.10 du règlement de zonage 61 et abroge le règlement 097 concernant les animaux

L'adoption du règlement est prévue à la séance ordinaire qui se tiendra selon les coordonnées suivantes :

Date : Lundi, le 9 août 2021
Heure : 19 h
Lieu : Salle communautaire de Sainte-Clotilde-de-Horton au 1, rue du Parc.
Sainte-Clotilde-de-Horton

La copie du présent projet de règlement est déposée à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné et affiché à Sainte-Clotilde-de-Horton, ce 7 juillet 2021.



Caroline Dionne
Le secrétaire-trésorière